

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 336 Subvention (4.000 euros) à l'association Flip Flap (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Flip Flap (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Flip Flap, 10 rue Cabanis (14e), pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2019. 23502, 2019-01669.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO